

<b>Assurance garantie des salaires (a)</b> <b>Paiement des sommes dues aux salariés en cas de procédure collective</b>		
Situation du salarié	Créances concernées	Délai de paiement minimum (b)
<b>Travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunérations des 60 derniers jours de travail, ou 90 jours pour les marins et les VRP, dans la limite de 6 538 euros par mois (c), au jour de l'ouverture de la procédure collective, y compris :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– la rémunération des apprentis ;</li> <li>– les commissions et appointements ;</li> <li>– les accessoires de salaire (primes par exemple) ;</li> <li>– l'indemnité de précarité d'emploi (d) ;</li> <li>– l'indemnité de préavis (e) ;</li> <li>– la contribution de l'employeur dans le cadre de la convention de reclassement personnalisé.</li> </ul> </li> </ul>	15 jours
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunérations ci – dessus pour la partie excédant 6 538 euros par mois (c) et toutes les autres sommes dues au jour de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dans la limite, toutes créances confondues, d'un plafond global (a).</li> </ul>	3 mois et 8 jours
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intéressement, lorsque les sommes dues revêtent la forme d'un droit de créance sur l'entreprise (f), dans la limite, toutes créances confondues, d'un plafond global (a).</li> </ul>	3 mois et 8 jours
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux fruits de l'expansion (f), dans la limite, toutes créances confondues, d'un plafond global (a).</li> </ul>	3 mois et 8 jours
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommes dues au cours de la période d'observation, des 15 jours suivant le jugement de liquidation (du mois pour les représentants des salariés) et pendant le maintien provisoire de l'activité autorisé par le jugement de liquidation lorsque le tribunal prononce la liquidation judiciaire, dans la limite d'un montant maximal (g).</li> </ul>	15 jours
	<p><i>(a) Le fonds national de garantie des salaires garantit le paiement des créances salariales dans la limite, toutes sommes confondues, d'un plafond global équivalent à 78 456 euros si le contrat a été conclu au moins deux ans avant la date du jugement d'ouverture de la procédure collective, ramené à 65 380 euros si le contrat a été conclu moins de deux ans mais six mois au moins avant ce jugement et à 52 304 euros si le contrat a été conclu moins de six mois avant la date du jugement.</i></p> <p><i>(b) Il s'agit du délai du relevé de créances auquel est ajouté le délai de paiement du centre de gestion et d'étude AGS.</i></p>	

Situation du salarié	Créances concernées	Délai de paiement minimum (b)
<b>Congés payés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnités légales de congés payés dans la limite de 6 538 euros (h)</li> <li>• Indemnités légales ou conventionnelles de congés payés pour la partie excédant 5 892 euros (h) dans la limite, toutes créances confondues, d'un plafond global (a)</li> </ul>	<p>15 jours et 3 mois</p> <p>3 mois et 8 jours</p>
<b>Licenciement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnités de préavis dans la limite de 6 538 euros par mois (c) (salaires et indemnité compensatrice le cas échéant confondus).</li> <li>• Indemnités légales ou conventionnelles de licenciement et autres créances résultant de la rupture du contrat de travail intervenant, soit pendant la période d'observation, dans le mois du jugement qui arrête le plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, soit dans les 15 jours qui suivent le jugement de liquidation et pendant le maintien provisoire de l'activité autorisé par le jugement de liquidation judiciaire, dans la limite d'un plafond global (a).</li> <li>• Indemnités résultant de la rupture du contrat de travail des salariés auxquels a été proposée un contrat de sécurisation professionnelle si la convention a été proposée pendant la période d'observation, le mois suivant le jugement arrêtant le plan de sauvegarde, de redressement ou de cession ou dans les 15 jours suivant le jugement de liquidation et pendant le maintien provisoire de l'activité autorisé par le jugement de liquidation judiciaire ; dans la limite d'un plafond global (a).</li> <li>• Sommes dues au cours de la période d'observation, des 15 jours suivant le jugement de liquidation (du mois pour les représentants des salariés) et pendant le maintien provisoire de l'activité autorisé par le jugement de liquidation lorsque le tribunal prononce la liquidation judiciaire, dans la limite d'un montant maximal (g).</li> </ul>	<p>15 jours</p> <p>3 mois et 8 jours</p> <p>3 mois et 8 jours</p> <p>15 jours</p>
<p>(c) soit deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>(d) Versée aux titulaires d'un contrat à durée déterminée et aux intérimaires.</p> <p>(e) Visée à l'article L. 1234-5 et, pour les accidentés du travail, à l'article L. 1226-14 du code du travail.</p> <p>(f) Ou en application d'un accord créant un fonds salarial.</p> <p>(g) Montant maximal correspondant à un mois et demi de travail.</p> <p>(h) Soit deux fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale pour trente jours de congés payés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>		

Situation du salarié	Créances concernées	Délai de paiement minimum (b)
<b>Préretraite</b>	<p>Arrérages de préretraite dus à un salarié ou ancien salarié en application d'un accord professionnel ou interprofessionnel, d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise prévoyant un départ en préretraite à 55 ans au plus tôt. Sont visées les créances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– exigibles à la date du jugement d'ouverture de la procédure,</li> <li>– à l'issue de la procédure lorsqu'un plan organise la sauvegarde ou le redressement judiciaire de l'entreprise si elles deviennent exigibles du fait de la rupture du contrat de travail ;</li> <li>– lorsqu'intervient un jugement de liquidation judiciaire ou un jugement arrêtant le plan de cession totale de l'entreprise.</li> </ul>	3 mois et 8 jours
<b>Représentants des salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances résultant du licenciement dès lors que l'administrateur, l'employeur ou le liquidateur a manifesté son intention de rompre le contrat pendant la période d'observation, ou le mois suivant le jugement arrêtant le plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, ou les 15 jours suivant le jugement de liquidation et pendant le maintien provisoire de l'activité.</li> </ul>	3 mois et 8 jours

(a) Le fonds national de garantie des salaires garantit le paiement des créances salariales dans la limite, toutes sommes confondues, d'un plafond global équivalent à 78 456 euros si le contrat a été conclu au moins deux ans avant la date du jugement d'ouverture de la procédure collective, ramené à 65 380 euros si le contrat a été conclu moins de deux ans mais six mois au moins avant ce jugement et à 52 304 euros si le contrat a été conclu moins de six mois avant la date du jugement.

(b) Il s'agit du délai du relevé de créances auquel est ajouté le délai de paiement du centre de gestion et d'étude AGS.

(c) soit deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale.

(d) Versée aux titulaires d'un contrat à durée déterminée et aux intérimaires.

(e) Visée à l'article L. 1234-5 et, pour les accidentés du travail, à l'article L. 1226-14 du code du travail.

(f) Ou en application d'un accord créant un fonds salarial.

(g) Montant maximal correspondant à un mois et demi de travail.

(h) Soit deux fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale pour trente jours de congés payés.